



COUPES

RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2022

Président : M. Pierre LONGERE.
Présente : Mme Abtisssem HARIZA

COUPE LAuRAFoot SENIORS 2022/2023

Candidatures reçues pour l'organisation des finales : US Anancy le Vieux – Moulins Yzeure Foot. – Clermont Foot Saint Jacques - F. Bourg en Bresse P 01 – CS Volvic.

Noté. Décision courant janvier 2023.

- 4ème tour (cadrage) : rencontres reportées et programmées le dimanche 8 janvier 2023 à 14h30.
- 32èmes de finale : le 22 janvier 2023.
- Tirage au sort le 10 janvier 2023 à 18h00.
- 16èmes de finale : le 12 février 2023.

Les rencontres seront visibles sur le Site Internet de la Ligue rubrique « compétitions puis rubrique coupes ».

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (décision du Bureau Plénier du 05/09/2022).

COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

Le tirage des 16èmes de finale a donné les rencontres suivantes :

- Grenoble Foot 38 – Thonon Evian Gd Genève FC
- Montpellier HCS – Clermont Foot 63
- Rodez Aveyron Foot – Olympique Lyonnais

Matchs qui auront lieu le dimanche 8 janvier 2023 à 14h30.

COUPE LAuRAFoot FEMININES 2022/2023

- TAS des 8èmes de finale le 10 janvier 2023 à 18h00, 8èmes de finale qui se joueront le 19 février 2023.

- La date du 15 Janvier 2023 étant retenue par des matchs remis en championnat R2 F, (poule A notamment), les rencontres non jouées du 18 décembre sont reportées au dimanche 8 janvier 2023 à 14h30.

INFORMATION IMPORTANTE : Modification de dates dans le calendrier de la LAuRAFoot féminine :

- Le tour prévu le 15 janvier 2023 est remis au 19 février 2023
- Le tour suivant est remis au WE de Pâques du 08/09/10 avril 2023.

Pierre LONGERE,

Abtisssem HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

Cette Semaine

COUPES	1
SPORTIVE SENIORS	2
SPORTIVE JEUNES	6
REGLEMENTS	11
CONTROLE DES MUTATIONS	14
ARBITRAGE	15

TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES
(PV paru récemment sur le site internet
de la LAuRAFoot)

Les bureaux de la LAuRAFoot seront fermés :

✦ Vendredi 23 décembre

✦ Vendredi 30 décembre

Bonnes Fêtes à toutes et à tous.



SENIORS

RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 2022 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT,

Excusé : M. Jean-Pierre HERMEL

INFORMATIONS

PORTDUBRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R. P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal (e) responsable technique de l'Equipe est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

RAPPEL - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre

jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

Rappel – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

REGIONAL 2 – Poule B :

* Match n° 20374.1 : ROCHE SAINT GENEST F.C. / EMBLAVEZ VOREY A.S. (du 17 décembre 2022)

La Commission enregistre la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

En application des dispositions prévues à l'article 25.2.2 des R.G. de la Ligue, la commission met à la charge du F.C. ROCHE SAINT GENEST (club recevant) les frais de déplacement des arbitres et officiels à ce match.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

NATIONAL 3

A / SAMEDI 14 JANVIER 2023

* Match n° 20033.1: F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER / F.C. BOURGOIN JALLIEU

(report des 15 octobre et 17 décembre 2022)

Et

si CHAMBERY SAVOIE FOOT est qualifié pour les 1/16èmes de finale de la Coupe de France du samedi 21 janvier 2023 :

* Match n° 20059.1 : AIX LES BAINS F.C. / CHAMBERY SAVOIE FOOT

(report du 19 novembre 2022)

B / SAMEDI 21 JANVIER 2023

* Match n°20061.1: F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER / GFA RUMILLY VALLIERES

(report du 19 novembre 2022)

Et

si CHAMBERY SAVOIE FOOT est éliminé de la Coupe de France à l'issue des 32èmes de finale (du 08 janvier 2023)

* Match n° 20059.1 : AIX LES BAINS F.C. / CHAMBERY SAVOIE FOOT

(report du 19 novembre 2022)

REGIONAL 1

Poule A :

A / SAMEDI 28 JANVIER 2023

* Match n°20149.1: LEMPDES SPORTS / F.C. RIOM

(report du 10 décembre 2022)

* Match n°20152.1 : S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES

(report du 10 décembre 2022)

B / SAMEDI 04 FEVRIER 2023

* Match n°20142.1: U.S. SAINT FLOUR / LEMPDES SPORTS

(report du 03 décembre 2022)

* Match n° 20146.1 : MOULINS YZEURE FOOT (2) / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL

(report du 04 décembre 2022)

* Match n°20147.1 : ESPALY F.C. / AURILLAC F.C.

(report du 10 décembre 2022)

* Match n°20150.1: C.S. VOLVIC / A.A. LAPALISSE

(report du 10 décembre 2022)

Poule B

A / SAMEDI 21 JANVIER 2023

* Match n°20217.1: F.C. VELAY / OI. VALENCE

(report du 10 décembre 2022)

B / SAMEDI 28 JANVIER 2023

* Match n° 20173.1: RHONE VALLEES F.C. / O. VALENCE

(report des 15 octobre et 17 décembre 2022)

* Match n° 20211.1 : F.A. LE CENDRE / F.C. VELAY

(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 20218.1: F.C. CHAMALIERES (2) / O. SALAISE RHODIA

(report du 11 décembre 2022)

C / SAMEDI 04 FEVRIER 2023

* Match n° 20176.1: C.S. NEUVILLOIS / F.C. VELAY

(report du 22 octobre 2022)

* Match n° 20177.1 : F.A. LE CENDRE / GRAND OUEST ASSOCIATION (2)

(à rejouer du 22 octobre 2022)

* Match n° 20180.1: OI SALAISE RHODIA / F.C. RHONE VALLEES

(report du 22 octobre 2022)

* Match n° 20195.1: S.A. THIERS / OI. VALENCE

(report du 19 novembre 2022)

Poule C

SAMEDI 04 FEVRIER 2023

* Match n° 20242.1: VENISSIEUX F.C. / F.C.VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)

(report du 15 octobre 2022)

REGIONAL 2

Poule A

DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 20347.1: Ent. NORD LOZERE / U.S. BEAUMONT

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 20348.1: F.C. CHATEL-GUYON / AURILLAC F.C. (2).

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20350.1: YTRAC FOOT / U.S. LES MARTRES DE VEYRE

(report du 10 décembre 2022)

Poule B

A / DIMANCHE 15 JANVIER 2023

* Match n° 20411.1: CEBAZAT SPORTS / ROCHE SAINT GENEST F.C.

(report du 19 novembre 2022)

B / DIMANCHE 29 JANVIER 2023

* Match n° 20405.1: ISSOIRE U.S. / F.C. COURNON

(report du 03 décembre 2022)

* Match n° 20371.1: CEBAZAT SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

(report du 15 octobre et 17 décembre 2022)

* Match n° 20374.1 : ROCHE SAINT GENEST F.C. / EMBLAVEZ VOREY A.S.

(report du 15 octobre et 17 décembre 2022)

C / DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 20372.1: DOMTAC F.C. / COURNON F.C.

(report du 15 octobre 2022)

* Match n° 20411.1: CEBAZAT SPORTS / U.S. ISSOIRE

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20414.1: ROCHE SAINT GENEST F.C. / U.S. MONISTROL

(report du 10 décembre 2022).

* Match n°20415.1 : EMBLAVEZ VOREY / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

(report du 11 décembre 2022)

Reprogrammation en attente :

* Match n°20416.1 : C.S. PONT DU CHATEAU / F.C. COURNON D'AUVERGNE

(report du 10 décembre 2022)

Poule C

DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n°20444.1 : COTE SAINT ANDRE F.C. / CREST AOUSTE

(report du 23 octobre 2022)

* Match n° 20472.1: VALDAINE F.C. / Av. SUD ARDECHE FOOT

(report du 03 décembre 2022)

Poule D

A / DIMANCHE 15 JANVIER 2023

* Match n° 20546.1: Sp. COTE CHAUDE / F.C. CHABEUIL

(report du 10 décembre 2022)

B / DIMANCHE 29 JANVIER 2023

* Match n° 20541.1: F.C. CHABEUIL / F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER (2)

(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 20545.1: O. SAINT MARCELLIN / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF

(report du 11 décembre 2022)

C / DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 20507.1: F.C. CHABEUIL / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF

(report du 23 octobre 2022)

* Match n° 20544.1: U.S. FEILLENS / SAINT CHAMOND FOOT

(à rejouer du 11 décembre 2022)

Poule E

DIMANCHE 29 JANVIER 2023

* Match n° 20572.1: E.S. TARENTEISE / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2)

(report du 15 octobre 2022)

DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 20569.1 : LYON LA DUCHERE (3) / F.C. LYON FOOTBALL

(report du 15 octobre 2022)

* Match n° 20571.1: LA TOUR SAINT CLAIR / A.S. SAINT PRIEST (2)

(report du 15 octobre 2022)

REGIONAL 3

Poule A

A / DIMANCHE 29 JANVIER 2023

* Match n° 20679.1: U.S. MURAT / E.S. SAINT MAMET

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20676.1 : A.S. FONTANNES / A.S. LOUDES

(report du 15 octobre 2022)

* Match n° 20677.1 : LE CENDRE (2) / C.S. VOLVIC (2)

(report du 11 décembre 2022)

B / DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 20670.1: A.S. LOUDES / F.A. LE CENDRE (2)

(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 20673.1: S.C. LANGOGNE / U.S. MURAT

(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 20675.1: U.S. ORCET / Esp. CEYRAT

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 20679.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

(report du 10 décembre 2022)

Poule B

A / DIMANCHE 22 JANVIER 2023

* Match n° 20733.1: STADE RIOMOIS CONDAT / ALLY MAURIAC

(report du 26 novembre et 18 décembre 2022)

B / DIMANCHE 29 JANVIER 2023

* Match n° 20738.1: ALLY MAURIAC F.C. / DOMES SANCY FOOT

(report du 03 décembre 2022)

C / DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 20741.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / F.C. CHAMALIERES (3)

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20743.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. ALLY MAURIAC

(report du 11 décembre 2022)

* Match n°20744.1: DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20745.1 : STADE RIOMOIS-CONDAT / LIGNEROLLES-LAVAUT-PREMILHAC

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 20746.1 : A.S. ROMAGNAT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE

(report du 10 décembre 2022)

Poule C

A / DIMANCHE 22 JANVIER 2023

* Match n° 20787.1: A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / F.C. ESPALY (2)

(report du 12 novembre 2022)

B / DIMANCHE 29 JANVIER 2023

* Match n° 20803.1: F.C. ESPALY (2) / A.S. LOUCHY

(report du 03 décembre 2022)

C / DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 20807.1: F.C. ESPALY (2) / O. RETOURNAC -BEAUZAC

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20808.1: LOUCHY A.S. / Am. C. CREUZIER LE VIEUX

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20809.1: U.S. VIC LE COMTE / U.S. MOZAC

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 20810.1 : U.S. MARINGUES / BOURBON SPORTIF

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20811.1: A.S.C. ST GERMAIN DES FOSSES / AMBERT F.C.-U.S.

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20812.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. CHADRAC

(report du 11 décembre 2022)

Poule D

A / DIMANCHE 29 JANVIER 2023

* Match n° 20878.1: ROANNE PARC / U.S. VILLARS

(report du 11 décembre 2022)

B / DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 20867.1: S.A. THIERS (2) / U.S. VILLARS

(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 20875.1: F.C. DUNIERES / U.S. SAINT BEAUZIRE

(report du 11 décembre 2022)

Poule E

A / DIMANCHE 29 JANVIER 2023

* Match n° 20942.1: A.S. SAINT DONAT / F.C. PEAGEOIS

(report du 11 décembre 2022)

B / DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 20934.1: SEAUVE Sp. / F.C. EYRIEUX EMBROYE

(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 20936.1: ROMANS P.S. / A.S. SAINT DONAT

(report du 04 décembre 2022)

* Match n° 20943.1: A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST / F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 20944.1: A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / Et. S. TRINITE LYON

(report du 11 décembre 2022)

Poule G

A / DIMANCHE 29 JANVIER 2023

* Match n° 21075.1: PIERRELATTE ATOM'Sp. / F.C. VAREZE

(report du 10 décembre 2022)

B / DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 21069.1: RHONE CRUSSOL 07 / PIERRELATTE ATOM'Sp

(report du 04 décembre 2022)

Poule H

DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

** Match n°21133.1: UGA LYON DECINES / PT CHERUY Sp.

(report du 03 décembre 2022)

* Match n° 21139.1: F.C. PAYS DE GEX / CROLLES BERNIN F.C.

(report du 11 décembre 2022)

Poule I

DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 21203.1: F.C. BALLAISON / AIN SUD FOOT (2)

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 20204.1: F.C. DU FORON / U.S. LA MOTTE SERVOLEX

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 20207.1: F.C. DE NIVOLET / U.S. SEMNOZ VIEUGY

(report du 10 décembre 2022)

Poule J

DIMANCHE 29 JANVIER 2023

* Match n° 21257.1: AMPHION PUBLIER C.S. / THONON EVIAN F.C. (2)

(report des 27 novembre et 17 décembre 2022)

DIMANCHE 05 FEVRIER 2023

* Match n° 21270.1: AMPHION PUBLIER C.S. / COLOMBIER

SATOLAS F.C.

(report du 11 décembre 2022)

* Match n° 20271.1: CLUSES SCIONZIER F.C. (2) / Et. S. FOISSIAT

(report du 10 décembre 2022)

* Match n° 20878.1: F.C. CHAMBOTTE / U.S. DIVONNE

(report du 11 décembre 2022)

COURRIER

* AIX F.C. (504423)

REGIONAL 3 – Poule J

Tous les matchs de championnat à domicile pour les Seniors (2) se dérouleront sur le terrain synthétique du stade Giuseppe Garibaldi à Aix les Bains.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE

Président des Compétitions,

Secrétaire de séance

JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

Pour éviter tout malentendu sur les dispositions à prendre concernant ces rencontres à rejouer, nous vous proposons de vous référer aux articles 29 (match à rejouer ou remis) & 38 (terrains impraticables, en particulier 38.3) des Règlements Généraux de la Ligue pour lever toutes questions.

INFORMATION

Comme la saison passée, beaucoup de rencontres sur le mois de décembre ont été reportées, certaines pour des raisons de terrains impraticables, d'autres pour raisons de Covid ou sans raisons fondées, enfin décalées par rapport à la date initiale, mettant le service compétitions et les désignateurs d'officiels (arbitres, observateurs d'arbitres ou délégués) souvent en difficulté (appel ou mail le samedi, souvent veille de la rencontre).

Cette situation ne pourra perdurer, la commission sera très vigilante dans les semaines à venir et se réservera le droit, comme le permet les Règlements Généraux, de prendre des décisions pouvant aller jusqu'à la perte de matchs par pénalité aux clubs jugés en infraction (utilisation des délégués de secteur, voir membres de la commission pour constat des justificatifs de report).

Vous trouverez dans ce PV, les matchs reprogrammés par la commission. Pour certaines compétitions, celles-ci démarreront très tôt (08 janvier 2023) et les clubs devront tout mettre en œuvre pour les disputer.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Le tirage au sort des 32èmes de Finale effectué le 15 décembre 2022 au siège de la Fédération Française de Football sous la houlette du Président de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes, M. Meyer, a donné pour nos clubs aurhalpins des fortunes diverses (tirage ci-joint).

Ces rencontres se joueront le dimanche 08 janvier 2023 à 14h30.

- AS Montferrand (R1) – FC Fleury (R1 - Ligue Paris Ile de France)
- F.B.B.P.01 (CN U19) – US Torcy PVMF (CN U19 – Ligue Paris Ile de France)
- FC Annecy – AJ Auxerre (CN U19 – Ligue Bourgogne Franche Comté)
- Nîmes Olympique 11 (R1 – Ligue Occitanie) – Olympique Lyonnais (CN U19)

- AS Béziers (CN U19 – Ligue Occitanie) – Clermont Foot 63 (CN U19)
- Castelnau le Crès (R1 – Ligue Occitanie) – AS St Priest (R1)
- Pau FC 21 (R1 – Ligue Nouvelle Aquitaine) – Le Puy Foot 43 Auvergne (CN U19)

Le tirage au sort des 16èmes de Finale aura lieu le jeudi 12 janvier 2023 (rencontres : le 29 janvier 2023)

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• Période VERTE: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

• Période ORANGE: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• Période ROUGE: Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U20 - REGIONAL 1 - Poule unique :

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

* Match n°21305.2 : U.S. Millery Vourles-Vourlhès / F.C. Echirrolles (remis du 11/12/2022)

* Match n°21307.2 : F.C. Lyon Football / F.C. Limonest Dardilly St Didier (remis du 10/12/2022)

U20 - REGIONAL 2 - Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 19 février 2023

* Match n°21377.2 : O. St Etienne / F.C. Seyssins (remis du 10/12/2022)

U20 - REGIONAL 2 - Poule C :

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°21440.2 : U.S. La Motte Servolex / Gj Dingy Lanfonnet (remis du 10/12/2022)
- * Match n°21443.2 : Thonon Evian Gd Genève / F.C. Sud-Ouest 69 (remis du 11/12/2022)
- * Match n°21483.1 : Ent. S. Revermontaise / Seyssinet A.C. (remis du 18/12/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 05 février 2023

- * Match n°21649.1 : A.S. Clermont St Jacques / Aurillac F.C. (remis du 11/12/2022)
- * Match n°21650.1 : Clermont Foot 63 / Montferrand A.S. (remis du 11/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

- * Match n°21631.1 : Aurillac F.C. / Montluçon Football (remis du 17/11/2022)
- * Match n°21639.1 : Moulins Yzeure Foot 1 / Montferrand A.S. (remis du 26/11/2022)
- * Match n°21647.1 : Issoire U.S. / O. St Etienne (remis du 03/12/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 05 février 2023

- * Match n°21701.1 : F.C. Annecy / Eybens O.C. (remis du 18/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

- * Match n°21716.1 : F.C. Annecy / Andrézieux Bouthéon F.C. (remis du 11/11/2022)
- * Match n°21717.1 : Eybens O.C. / F.C. Villefranche (remis du 10/12/2022)
- * Match n°21719.1 : St Priest A.S. / F.C. Lyon Football (remis du 11/12/2022)
- * Match n°21720.1 : O. Valence / O St Genis Laval (remis du 10/12/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 08 janvier 2023

- * Match n°21797.1 : Espaly F.C. / Thiers S.A. (remis du 04/12/2022)
- * Match n°21781.1 : Cournon F.C. / Moulins Yzeure Foot (2) (remis du 20/11/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 15 janvier 2023

- * Match n°21767.1 : Cournon F.C. / Espaly F.C. (remis du 18/12/2022)

* Match n°21802.1 : Gr Blavozy/St Germain / Centre Allier Foot (remis du 11/12/2022)

* Match n°21803.1 : Mozac U.S. / Beaumont U.S. (remis du 11/12/2022)

* Match n°21806.1 : Thiers S.A. / Riom F.C. (remis du 10/12/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 08 janvier 2023

* Match n°21871.1 : Av. Sud Bourbonnais / Monistrol U.S. (remis du 20/11/2022)

* Match n°21893.1 : Lempdes Sports / Arpajon C.S. (remis du 10/12/2022)

* Match n°21861.1 : Brives Sauveteurs / Roannais Foot 42 (remis du 18/12/2022)

* Match n°21862.1 : Savigneux Montbrison / Vichy R.C. (remis du 17/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 15 janvier 2023

* Match n°21885.1 : Av. Sud Bourbonnais / Roannais Foot 42 (remis du 03/12/2022)

* Match n°21886.1 : Aurillac F.C. (2) / Lempdes Sports (remis du 04/12/2022)

* Match n°21887.1 : Brioude U.S. / Vichy R.C. (remis du 04/12/2022)

* Match n°21897.1 : Monistrol U.S. / L'Etrat La Tour (remis du 10/12/2022)

Rencontre reprogrammée pour le 12 février 2023

* Match n°21894.1 : Gj Vallée de la Veyre / Av. Sud Bourbonnais (remis du 10/12/2022)

* Match n°21859.1 : Brioude U.S. / Monistrol U.S. (remis du 17/12/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule C :

Rencontres reprogrammées pour le 08 janvier 2023

* Match n°21966.1 : Echirolles F.C. / Rhône Crussol 07 (remis du 20/11/2022)

* Match n°21968.1 : Chaponnay Marennes / F.C. Pontcharra St Loup (remis du 19/11/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 15 janvier 2023

* Match n°21985.1 : Rhône Crussol 07 / Aix F.C. (remis du 11/12/2022)

* Match n°21989.1 : F.C. Pontcharra St Loup / Davézieux U.S. (remis du 10/12/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule D :

Rencontres reprogrammées pour le 08 janvier 2023

* Match n°22054.1 : Annecy Vieux U.S. / Vénissieux F.C. (remis du 19/11/2022)

* Match n°22078.1 : Thonon Evian Grand Genève / Cluses Scionzier F.C. (remis du 11/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 15 janvier 2023

* Match n°22053.1 : Chambéry Savoie Foot / Nivolet F.C. (remis du 19/11/2022)

* Match n°22055.1 : Cluses Scionzier F.C. / Pays de Gex F.C. (remis du 20/11/2022)

* Match n°22057.1 : Rachais E.S. / Marboz Esb. (remis du 20/11/2022)

* Match n°22074.1 : Vénissieux F.C. / Lyon Montchat A.S. (remis du 11/12/2022)

* Match n°22075.1 : U.S. Millery Vourles / GFA Rumilly Vallières (remis du 11/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

* Match n°22040.1 : Annecy Vieux U.S. / Lyon Montchat A.S. (remis du 18/12/2022)

* Match n°22041.1 : Cluses Scionzier F.C. / Nivolet F.C. (remis du 18/12/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule Avenir :

Rencontre reprogrammée pour le 19 février 2023

* Match n°22237.1 : Grenoble Foot 38 2 / A.S. St Priest (remis du 27/11/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule Promotion :

Rencontres reprogrammées pour le 22 janvier 2023

* Match n°22179.1 : Moulins Yzeure Foot / Montluçon Football (remis du 10/12/2022)

* Match n°22185.1 : O. St Etienne / Montferrand A.S. (remis du 11/12/2022)

U16 - REGIONAL 2 - Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 05 février 2023

* Match n°22312.1 : Cusset S.C.A. / U.S. Sucs et Lignon (remis du 10/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

* Match n°22307.1 : Issoire U.S. / Chassieu Décines F.C. (remis du 03/12/2022)

* Match n°22311.1 : U.S. Sucs et Lignon / Gpj Ytrac Sansac Roannes (remis du 03/12/2022)

U16 - REGIONAL 2 - Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

* Match n°22378.1 : Chamalières F.C. / Vichy R.C. (remis du

11/12/2022)

* Match n°22381.1 : U.S. Millery Vourles / O. St Genis Laval (remis du 11/12/2022)

* Match n°22382.1 : Roche St Genest / A.S. St Priest (3) (remis du 11/12/2022)

U16 - REGIONAL 2 - Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 19 février 2023

* Match n°22443.1 : Rhône Crussol 07 / Lyon Croix-Rousse Foot (remis du 04/12/2022)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau A :

Rencontre reprogrammée pour le 29 janvier 2023

* Match n°22535.1 : Le Puy Foot 43 Auvergne / F.C Annecy (remis du 09/10/2022)

Rencontre reprogrammée pour le 19 février 2023

* Match n°22573.1 : Montferrand A.S. / O. Valence (remis du 11/12/2022)

U15 - REGIONAL 1 - Niveau B - Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 19 février 2023

* Match n°22641.1 : Firminy Innersport / Montluçon Football (remis du 11/12/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 29 janvier 2023

* Match n°22760.1 : Arpajon C.S. / Vichy R.C. (remis du 27/11/2022)

* Match n°22764.1 : St Flour U.S. / Roche St Genest (remis du 03/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

* Match n°22766.1 : Issoire U.S. / Arpajon C.S. (remis du 03/12/2022)

* Match n°22768.1 : St Flour U.S. / U.S. Vendat Bellerive Brugheas (remis du 10/12/2022)

* Match n°22769.1 : Roche St Genest / Riom F.C. (remis du 11/12/2022)

* Match n°22770.1 : Monistrol U.S. / Vichy R.C. (remis du 10/12/2022)

* Match n°22773.1 : Chamalières F.C. / Espaly (remis du 10/12/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 29 janvier 2023

* Match n°22830.1 : Thiers S.A. / Cournon F.C. (remis du 03/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°22835.1 : Cournon F.C. / Gpj Feurs Forez Donzy (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22836.1 : U.S. Sucs et Lignon / Lempdes Sports (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22837.1 : Cusset S.C.A. / Et.S.Trinité Lyon (remis du 11/12/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule C :

Rencontres reprogrammées pour le 29 janvier 2023

- * Match n°22896.1 : Rhône Crussol 07 / Lyon Croix-Rousse Foot (remis du 03/12/2022)
- * Match n°22898.1 : Pierrelatte Atom'Sport. / St Marcellin Olympique (remis du 04/12/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°22900.1 : Rhône Crussol 07 / Craponne A.S. (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22903.1 : U.S. Millery Vourles / Pierrelatte Atom'Sport (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22904.1 : St Marcellin Olympique / Vallée du Guiers (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22905.1 : Vallis Auréa Foot / Davézieux Vidalon U.S. (remis du 11/12/2022)

U15 - REGIONAL 2 - Poule D :

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°22960.1 : Aix les Bains F.C. / Grpj Avant Pays Savoyard (remis du 04/12/2022)
- * Match n°22969.1 : Pays de Gex F.C. / Oyonnax Pvf (remis du 10/12/2022)
- * Match n°22970.1 : U.S. D'Annemasse / Murette U.S. (remis du 11/12/2022)

U14 - REGIONAL 1 - Niveau A :

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°23031.1 : Le Puy Foot 43 Auvergne / Andrézieux Bouthéon F.C. (remis du 04/12/2022)
- * Match n°22573.1 : Montferrand A.S. / O. Valence (remis du 11/12/2022)

U14 - REGIONAL 1 - Niveau B - Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 19 février 2023

- * Match n°23101.1 : Aurillac F.C. / L'Etrat La Tour (remis du 11/12/2022)
- * Match n°23103.1 : Firminy Inersport / Montluçon Football (remis du 11/12/2022)

DOSSIERS

* U18 R2 - Poule C du 22/10/2022

Match n° 21941.1 – Et. S. TRINITE LYON / F.C. ECHIROLLES

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 12 décembre 2022 concernant le sort donné à cette rencontre : match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. ECHIROLLES avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain à l'Et. S. TRINITE LYON 3 (trois) points et (3) buts.

* U15 R2 - Poule B du 03/12/2022

Match n° 22833.1 : MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE / SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOT

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 12 décembre 2022 concernant le sort donné à cette rencontre : match perdu par pénalité à l'équipe de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE avec -1 (un) point et 0 (zéro) but pour en reporter le gain à SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOT avec 3 (trois) points et 3 (trois) buts.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



REGLEMENTS

RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2022

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 57 R2 D - F.C. CHABEUIL 1 - F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER 2
- Dossier N° 58 R3 A - E.S.ST MAMET 1 - U.S. ST FLOUR 2

DECISIONS DOSSIERS RECLAMATIONS

Dossier N° 54 U16 R1 Avenir

A.S. SAINT ETIENNE 2 N° 500225 / A.S. SAINT-PRIEST 2 N° 504692

Championnat U16 - Régional 1 - Poule Avenir - Match N° 24605690 du 11/12/2022

Réserve d'avant match du club de l'AS ST-PRIEST sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de AS Saint-Etienne, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'AS ST-ETIENNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'AS ST PRIEST, formulée par courrier électronique en date du 12/12/2022, et la considère comme recevable en la forme ;

Attendu que l'article 21.3.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, « Précise que, Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

Considérant que lors de la dernière rencontre officielle

disputée par l'équipe U17 du club de l'AS ST ETIENNE, à savoir AS MONACO F.C 1 / AS ST ETIENNE 1 du 04/12/2022 du Championnat National U17, il s'avère que cinq joueurs BEN TIBA Helmi, licence U16 n° 2546751484, DODOTE Axel, licence U16 n° 2546633638, GADEGBEKU Luan, licence U16 n° 2546589040, PRUD'HOMME Quentin, licence U16 n° 2547082250 et LUNETTA Romain, licence U16 n° 2546924132 ;

Considérant que lesdits joueurs ont également pris part à la rencontre U16 Régional 1 opposant l'AS ST ETIENNE 2 à l'AS ST PRIEST 2 ; que l'équipe U17 du club de l'AS ST ETIENNE n'a pas joué de match officiel le week-end du 11 décembre 2022 ;

Considérant que les cinq joueurs BEN TIBA Helmi, licence, DODOTE Axel, GADEGBEKU Luan, PRUD'HOMME Quentin et LUNETTA Romain ne pouvaient donc participer à la rencontre objet de la réserve ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements, après avoir constaté la recevabilité de la réserve sur le fond, donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 de l'AS ST ETIENNE 2 et en reporte le gain à l'équipe U16 de l'AS ST PRIEST 2 ;

Le club de l'AS ST ETIENNE est amendé de la somme de 290€ (58€X5) pour avoir fait participer cinq joueurs non qualifiés à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club de l'AS ST PRIEST ;

(En application de l'art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot)

AS ST ETIENNE 2 : -1 Point 0 But

AS ST PRIEST 2 : 3 Points 3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (lique@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 55 U16 R2 C

1°/ LYON CROIX ROUSSE FOOTBALL 1 N° 516402 / F.C. VAULX EN VELIN 1 N° 504723

Championnat U16 - Régional 2 - Poule C - Match N° 24606087 du 11/12/2022

Demande d'évocation du club de LYON CROIX ROUSSE

FOOTBALL sur la participation du joueur SAHIN Samed, licence n° 2546921265 du club F.C. VAULX EN VELIN, au motif que ce joueur était sous le coup d'une suspension d'un match ferme à compter du 28/11/2022.

Ce joueur en question ayant aussi participé à la rencontre U16 R2 du 04/12/2022 contre le F.C VENISSIEUX, n'a donc pas purgé sa sanction à la date du 11/12/2022.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de LYON CROIX ROUSSE FOOTBALL formulée par courriel en date du 11/12/2022 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 13/12/2022 au club du F.C. VAULX EN VELIN, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant qu'il ressort de l'article 147 des Règlements Généraux de la FFF que « L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date » ;

Considérant que le joueur SAHIN Samed, licence n° 2546921265 du F.C. VAULX EN VELIN, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 21/11/2022, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 28/11/2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 25/11/2022 et n'a pas été contestée ;

Considérant que l'équipe U16 a joué une rencontre officielle le 04/12/2022, F.C VAULX EN VELIN 1 – F.C. VENISSIEUX 1 ;

Considérant qu'après étude de la feuille de match correspondant à la rencontre du 04 décembre 2022 F.C VAULX EN VELIN 1 – F.C. VENISSIEUX 1, la Commission constate que le joueur SAHIN Samed, licence n° 2546921265 du F.C VAULX EN VELIN, a participé à cette rencontre ;

Considérant que le joueur SAHIN Samed a participé en état de suspension, et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre du 04 décembre 2022 ;

Considérant enfin qu'il convient de rappeler qu'il est de jurisprudence constante qu'en pareilles circonstances, la Commission Régionale des Règlements évoque

systématiquement la première rencontre non homologuée, jouée en situation d'infraction et non la rencontre sur laquelle un club demande l'évocation,

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne la rencontre du 04 décembre 2022, F.C VAULX EN VELIN 1 – F.C. VENISSIEUX 1 perdue par pénalité à l'équipe du F.C VAULX EN VELIN 1, et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. VENISSIEUX 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

F.C. VAULX EN VELIN 1 : -1 Point 0 But

F.C. VENISSIEUX 1 : 3 Points 4 Buts

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF que la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe ;

Considérant qu'en conséquence, la perte par pénalité de la rencontre du 04 décembre 2022 du fait de la participation, en état de suspension, du joueur SAHIN Samed, a libéré ledit joueur de sa suspension ferme d'un match ;

Considérant que le joueur SAHIN Samed n'était plus en état de suspension lors de la rencontre de Championnat U16 Régional 2 qui a eu lieu le 11.12.2022 et opposé le LYON CROIX ROUSSE FOOTBALL 1 au F.C VAULX EN VELIN 1 ;

Le club F.C. VAULX EN VELIN est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club CROIX ROUSSE FOOTBALL ;

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur SAHIN Samed, licence n° 2546921265, a purgé ce match de suspension lors de la rencontre du 04 décembre 2022 mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 26/12/2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

2°/ F.C. VAULX EN VELIN 1 N° 504723 / F.C. VENISSIEUX 1 N° 582739

Championnat U16 - Régional 2 - Poule C - Match N° 24606080 du 04/12/2022

Demande d'évocation du F.C. VENISSIEUX sur la participation du joueur SAHIN Samed, licence n° 2546921265 du club F.C. VAULX EN VELIN, au motif que ce joueur était sous le coup d'une suspension d'un match ferme à compter du 28/11/2022 et il ne pouvait donc pas participer à cette rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de F.C VENISSIEUX formulée par courriel en date du 15/12/2022 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Considérant qu'il ressort de l'article 147 des Règlements Généraux de la FFF que « L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date » ;

Considérant que le joueur SAHIN Samed, licence n° 2546921265 du F.C. VAULX EN VELIN, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 21/11/2022, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 28/11/2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 25/11/2022 et n'a pas été contestée ;

Considérant que le joueur SAHIN Samed n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C VAULX EN VELIN 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. VENISSIEUX 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

F.C. VAULX EN VELIN 1 : -1 Point 0 But

F.C. VENISSIEUX 1 : 3 Points 4 Buts

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur SAHIN Samed,

licence n° 2546921265, a purgé ce match de suspension lors de la rencontre du 04 décembre 2022 mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 26/12/2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Ces décisions sont susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (lique@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 57 R2 D

F.C. CHABEUIL 1 N° 519780 / F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER 2 N° 523650

Championnat Senior - Régional 2 - Poule D - Match N° 24558939 du 04/12/2022

Match arrêté, motif : terrain impraticable.

DECISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise qu'à la 30ème minute de la rencontre, le terrain étant devenu un danger important sur l'intégrité physique des joueurs et le développement du jeu était impossible. J'ai donc décidé d'arrêter définitivement la rencontre.

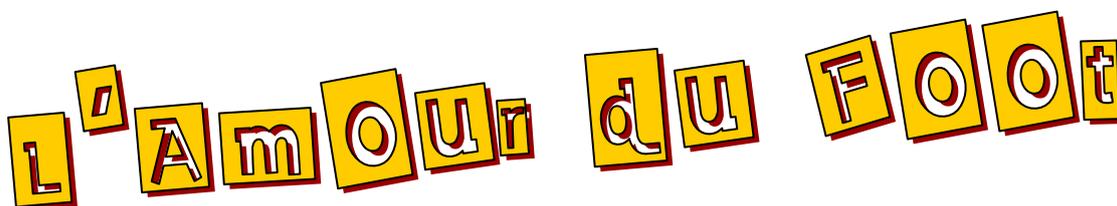
Par ce motif, et constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements donne match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (lique@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

U.S. ORCETOISE – 518518 – SADOU Yacin – (Senior) – club quitté : A.C. FRANCO - ALGERIENNE (552191)

F.C. DOMTAC – 526565 – LAKEHAL Nacer – (Senior) – club quitté : C.S. NEUVILLOIS (504275)

ROANNAIS FOOT – 552975 – KARZAZI Karim – (Senior) – club quitté : U.S. FEURS (509599)

C.S. PONT DU CHATEAU – 520152 – BONNET Baptiste – (Senior) – club quitté : A.S. DE JOSE (518822)

Enquêtes en cours

OPPOSITIONS, ABSENCES OU REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 268

S.C. ST POURCINOIS – 508742 – CAMARA Mohamed (Senior) – club quitté : U.S. AGONGEOISE (553171)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord concernant le

joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que ce dernier avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités, La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 269

SORBIERS LA TALAUDIÈRE. F – 564205 – RAVEUX Charlotte – NOILLY Maelie et CHATAIN Maeva – (Senior F) – club quitté : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (504775)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueuses en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE

Considérant toutefois que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe Senior Féminine du club ;

Considérant que le règlement ne fait état que du nombre de licenciées par rapport au nombre d'équipe,

Considérant qu'il ressort du contrôle au fichier que l'effectif est suffisant au vu du nombre d'équipes encore engagées ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande de l'ETRAT LA TOUR SPORTIF et libère les joueuses.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (lique@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 270

EVEIL DE LYON - 523565 – TOURE Sara (U16 F) – club quitté : F.C VENISSIEUX (582739)

Considérant que le club s'oppose au départ de la joueuse pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant qu'il fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par les parents ;

Considérant les faits précités ;

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (lique@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

ARBITRAGE

RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafont.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

- Dimanche 15 janvier 2023 : Arbitres de Ligue R2 R3 (appartenance districts 01,26/07,38,69,73,74) à Tola Vologe.
- Vendredi 20 au soir au Dimanche 22 janvier 2023 à 17h30 : Elite Régionale R1, Féminines Promotionnelles, ERP, R1P, AAR1P au Col de la Loge.
- Samedi 28 janvier 2023 : Arbitres de Ligue R2 R3 (appartenance districts R2 R3 (42,03, 15, 43, 63) à Cournon.

QUESTIONNAIRE ANNUEL FUTSAL SAISON 2022/2023

Un questionnaire annuel pour les arbitres futsal est prévu vendredi 20 janvier 2023 de 19h30 à 21h30 et dimanche 29 janvier 2023 de 19h30 à 21h30.

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse saisie les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

PRECISIONS IMPORTANTES APPLICATION PORTAIL DES OFFICIELS :

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO par exemple, la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas comme c'est le cas sur de nombreuses applications. Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.

Il est également vivement recommandé d'activer les notifications dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

GROUPES D'OBSERVATIONS :

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique Documents du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COMPTABILITE

- Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations
- La pose des indisponibilités
- Les messages des instances
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels)
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS :

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE :

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.

Pour rappel : CN2, CN3, R1 1h30 avant le coup d'envoi, autres compétitions 1h00 avant le coup d'envoi.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES :

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
- Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) :
- https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf5kZ-RmRsenRrG5OwaSmiQ_brEXrxxwx6P8erUJKII99Jo2A/viewform?usp=sf_link

- Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) :
- https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYYT22OMeGYNWKEQtSn0wnTvVVel4TZKbkz-Yn7RZ_0-XTPQ/viewform?usp=sf_link
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

FMI ET DISCIPLINE :

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionnée en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS :

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES :

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions de désignation des candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 8 DÉCEMBRE 2022

[CLIQUEZ ICI](#)

